

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1893

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président à signer
l'avenant n°5 au contrat
de délégation de
service public portant
sur l'exploitation et la
modernisation de l'UVE
du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT .

Présents : Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ –
Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO
– René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN
– Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

Absents ou excusés : Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI
– Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 14

Absents ou excusés 6

Procuration(s) 0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1893-DE
Reçu le 13/11/2024

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITOMAT a confié à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public (DSP) de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Cette DSP comprend également l'exploitation et l'extension des réseaux de chaleur issue de l'UVE.

Actuellement, deux réseaux de chaleur urbains (RCU) sont exploités dans le cadre de la DSP :

- Le RCU Beaucaire comprenant 2 abonnés, la CAF de Toulon et THMED La Beaucaire ;
- Le RCU Berthe comprenant 5 abonnés, THMED La Seyne, le Département du Var (collège H. Wallon de La Seyne-sur-Mer), la Ville de la Seyne-sur-Mer (10 points de livraison, écoles, crèche, salles et stade municipaux), le centre hospitalier, API-Provence-Résidence.

L'arrêté ministériel du 8 décembre 2022 a modifié les prescriptions de l'arrêté du 3 août 2018 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2910 « combustion. Il oblige à ajouter un dispositif de détection automatique d'incendie et à lui interfacé une détection de gaz compatible, à compter du 1^{er} juillet 2024.

La chaufferie de secours du réseau BERTHE est classée sous cette rubrique. Il a donc été nécessaire de faire l'acquisition et d'installer une nouvelle centrale de sécurité et une nouvelle centrale de détection gaz, pour un coût total en base 2013 de 16 954,86 € HT. Le contrôle réglementaire de ces équipements sur la durée résiduelle du contrat de DSP est de 1 978,17 € HT.

Selon les termes de l'article II.1.5 du contrat de DSP, les travaux de mise en conformité des ouvrages des réseaux de chaleur sont à la charge des abonnés du réseau concerné.

Il convient donc de réviser le terme R2 du prix de vente de la chaleur sur le réseau BERTHE afin de répartir entre les abonnés une plus-value de 3 155,51 € par an en fonction des puissances souscrites, celui-ci passant, en valeur 2012, de 50,562 € à 50,720 € HT le kW (+0,3 %).

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'avenant n°5 ayant pour objet de modifier le terme R2 de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur BERTHE, tel que détaillé dans le projet d'avenant annexé à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°5, annexé à la présente, concernant l'évolution du prix de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur BERTHE, ainsi que tous autres documents se rapportant à l'affaire.

AR Prefecture

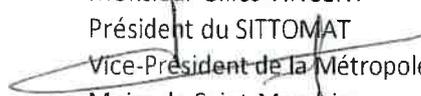
083-258300953-20241113-1893-DE
Reçu le 13/11/2024

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier



AR Prefecture

083-258300953-20241113-1893-DE
Reçu le 13/11/2024

Avenant n°5

Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que de l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issu de l'UVE

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) dont le siège est sis Chemin Gaëtan Gastaldo, quartier Escaillon 83200 Toulon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles VINCENT, dûment autorisé par délibération n° 1893 du Comité Syndical en date du 13 novembre 2024

Ci-après dénommé « **le SITTOMAT** ».

D'une part,

ET :

La société ZEPHIRE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro B 790 031 546 et dont le siège social est situé Chemin Gaëtan Gastaldo, Quartier de l'Escaillon, 83200 Toulon, représentée par son Président Sauveur MARTINIELLO, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1893-DE
Reçu le 13/11/2024

Préambule :

Par un contrat de délégation de service public (ci-après « **DSP** ») conclu en novembre 2012, le **SITTOMAT** a confié au groupement PIZZORNO ENVIRONNEMENT-IDEX ENVIRONNEMENT-SOVATRAM, auquel s'est substituée la Société, l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (ci-après « **l'UVE** ») des déchets ménagers et assimilés du **SITTOMAT** ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE.

Les Parties ont conclu différents avenants :

- Un avenant n°1, en date du 08 février 2023, afin d'adapter les clauses de la DSP à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- Un avenant n°2, en date du 15 mai 2023, relatif à la mise en œuvre des clauses de révision prévues aux articles IV.6.1, IV.6.2 et IV.8 ;
- Un avenant n° 3, en date du 02 février 2024, ayant pour objet de définir les nouveaux indices de la formule d'indexation du terme R1 du prix de la fourniture de chaleur sur les réseaux Berthe et La Beaucaire ;
- Un avenant n°4, en date du 09 avril 2024, ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des mesures OTNOC (en lien avec la réglementation MTD).

L'arrêté ministériel du 08 décembre 2022 (JO du 23/12/2022) a modifié les prescriptions de l'arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2910 « Combustion ». La chaufferie de secours du réseau de Berthe, exploité par ZEPHIRE, est classé sous cette rubrique. L'arrêté précité oblige à ajouter un dispositif de détection automatique d'incendie et de lui interfacer une détection de gaz compatible, à compter du 1^{er} juillet 2024.

La mise en conformité de la chaufferie de secours avec cette nouvelle réglementation implique des investissements par ZEPHIRE et des coûts d'exploitation, jusqu'à l'échéance de la **DSP**.

Cela étant rappelé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant (ci-après « **l'Avenant** ») a pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre par ZEPHIRE des travaux de mise en conformité de la chaufferie de secours Berthe avec les nouvelles prescriptions techniques de l'arrêté du 08 décembre 2022, conformément aux dispositions des articles II.1.5 et IV.6.2 de la **DSP**.

En effet, l'évolution de la réglementation constitue un cas de modification par avenant de la **DSP** et s'agissant des travaux devant être exécutés pour la mise en conformité des ouvrages avec une réglementation nouvelle, ils sont à la charge des abonnés pour la partie réseaux de chaleur.

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1893-DE
Reçu le 13/11/2024

Article 2 : Travaux à réaliser par le Délégué

Les travaux de mise en conformité avec les nouvelles dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2022 sont les suivants :

2.16. Détection de gaz. - Détection d'incendie

Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion.

Le détail technique des travaux est repris dans le devis établi par IDEX : voir annexe 1. Il détaille les équipements à mettre en place et les coûts d'exploitation associées consistant dans la mise en œuvre d'un contrôle réglementaire annuel sur la période 2025-2031.

Les fiches techniques relatives aux installations sont jointes en annexe 2.

Afin d'assurer le respect de l'échéance réglementaire, les travaux ont été commandés le 17 juillet 2024. Leur achèvement est attendu pour le 31/12/2024.

Article 3 : Impact financier des travaux de mise en conformité

Le montant total des travaux s'élève à dix-sept mille quatre cent quarante euros et 5 centimes hors taxe (17 440, 05 € HT).

Le montant des peines et soins pour la mise en œuvre de ces travaux s'élève à deux mille six cent seize euros hors taxe (2 616 € HT).

Enfin, les frais d'exploitation associés sur la période résiduelle de la DSP s'élève à deux mille trois cent quarante euros hors taxe (2 340 € HT), correspondant à 6 contrôles réglementaires (390 €*6 années restant à courir).

Le montant total pour les opérations de mise en conformité de la chaufferie de secours avec l'arrêté du 08 décembre 2022 est donc de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-seize euros et six centimes (22 396, 06 € HT).

Article 4 : Modalités de prise en charge des travaux par les abonnés du réseau de chaleur Berthe

Comme prévu par la DSP, les travaux et surcoûts d'exploitation avec la mise en conformité réglementaire des installations sont à répercuter sur les abonnés.

Le fonctionnement de la chaufferie de secours Berthe intéresse l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur Berthe : API Provence, CHITS Toulon La Seyne sur Mer, Département du Var, THMED réseau Berthe, Ville de la Seyne sur Mer.

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1893-DE
Reçu le 13/11/2024

Le détail du calcul de la répercussion du montant total des travaux et charges d'exploitation nouvelles, visé à l'article 2, sur le terme R2 (coûts de maintenance, renouvellement et amortissement des installations) du tarif de la distribution de chaleur pour le réseau Berthe est reporté dans le tableau ci-après :

Nature R2	Libellé	Base R2 /mwh	Projet	Nouvelle Base R2
R2.2	Exploitation	8,27	0,017	8,287
R2.3	GER	3,90		3,900
R2.4	Financement	33,23	0,143	33,373
R2.5	RODP	5,16		5,160
Total		50,56	0,160	50,720

Détails des dépenses du projet (devis juin 2024 base 2013)

	2025-2030					Indice variation base vs 07/2024
	HT Total	Total Période	Puissance souscrite Annuelle	6 ans	Part sup R2/ mwh	
Investissement						
Matériel et mise en service	14 743,36	14 743,36	19710	118260	0,1247	1,1829
Peines et soins 15%	2 211,50	2 211,50	19710	118260	0,0187	
Coût d'exploitation 2025-2030						
Contrôle réglementaire	329,70	1978,174978	19710	118260	0,0167	1,1829
Total Invest + Exploit		18 933,04			0,15010	22 396,06

Projection des dépenses supplémentaires du projet par abonné pour la période 2025-2023

	Puissance souscrite	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total	Augmentation mensuelle R2/ abonné	Augmentation R2 en € HT/KW
THM	14700	2 353,42	2 353,42	2 353,42	2 353,42	2 353,42	2 353,42	14 120,53	196,12	
CHI	1511	241,91	241,91	241,91	241,91	241,91	241,91	1 451,44	20,16	
API	200	32,02	32,02	32,02	32,02	32,02	32,02	192,12	2,67	
Collège	424	67,88	67,88	67,88	67,88	67,88	67,88	407,29	5,66	
Mairie	2875	460,28	460,28	460,28	460,28	460,28	460,28	2 751,67	58,36	
TOTAL	19710	3 155,51	18 933,04	262,96	0,0139					

Par conséquent, l'augmentation du montant du terme R2 à répercuter aux 5 abonnés du réseau Berthe, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, est de 0,0139 € HT / kW.

Article 5 : Modification du règlement de service

L'article 15-4 « Tarifs de base » du règlement de service applicable au réseau Berthe est modifié pour tenir compte du nouveau tarif R2 applicable, à compter du 1^{er} janvier 2025 : voir règlement de service modifié en annexe 3.

15-4 Tarif de base

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1, R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes :

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1893-DE
Reçu le 13/11/2024

Énergie livrée en sous-stations	
R1	43,52 € / MWh (nouvelle valeur à la date du 01/07/2023)
Abonnement	
R2	50,562 € / kW (valeur à la date du 01/10/2012) + 0,0139 € / kW (valeur à la date du 01/01/2012) à compter du 01/01/2025

Article 6 : Annexes

Sont annexés au présent Avenant les documents suivants :

- Annexe 1 : offre technique et financière IDEX en date du 11 avril 2024 ;
- Annexe 2 : fiche technique systèmes de détection incendie ALPHA ; fiche technique centrale mesure de gaz MX 32
- Annexe 3 : règlement de service Berthe modifié

Article 7 : Maintien des autres dispositions de la DSP

Les dispositions de la DSP non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées.

Article 8 : Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le SITTOMAT au Délégué.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A Toulon, le

Pour le Délégué
Le Président
Tony LEROY

Pour le SITTOMAT
Le Président
Gilles VINCENT